

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

PROCES-VERBAL

*Affiché du 30 janvier 2023 au :*

**Présents** : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, JACOULOT, ROUSSEL-GALLE, GUILLOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS ;  
Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON, HUGENDOBLER, DEVILLERS, LEHMANN, VAUDEVILLE, HENRIOT.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mesdames LUTIQUE, POUPARD, HATOT, Messieurs RASPAOLO, PERSONENI-BOZZATO, COGNAT, qui ont donné respectivement procuration à Mesdames RENAUD, ROMAND, Messieurs HUOT-MARCHAND, VAUFREY, FINCK et BÔLE.

**Absents excusés** : Madame ROGNON, Messieurs MOUGIN, PERROT-MINNOT.

Monsieur David HUOT-MARCHAND a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

-----  
*Ordre du jour*

*I - Modifications statutaires CCVM – Portage convention France Services*

*II - Clôture de l'exercice comptable 2022*

- 1) Adoption du compte administratif 2022*
- 2) Approbation des comptes de gestion 2022*
- 3) Affectation des résultats 2022*

*III - Débat d'Orientations Budgétaires 2023*

*IV - Aménagement urbain*

- 1) Acquisitions foncières parcelles ZA 3 et ZA 4 partielle*
- 2) Champ de Foire – Désaffectation et déclassement de terrain du domaine public et cessions foncières à un collectif de producteurs locaux*
- 3) Acquisition de terrain nu rue de la Glapiney*
- 4) Constitution d'une servitude de passage sur terrain communal*

*V - Participation au Tour de Romandie cycliste masculin*

*VI - Assiette et destination des chablis et coupes de bois pour l'exercice 2023*

*VII - Finances et personnel communal*

- 1) Tarifs de location des salles municipales*
- 2) Modifications au tableau des emplois permanents et statutaires de la collectivité*

*VIII - Informations diverses*

## **I – MODIFICATIONS STATUTAIRES CCVM – PORTAGE CONVENTION FRANCE SERVICES**

*Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD*

Monsieur le Maire expose au Conseil que par courrier reçu le 9 janvier 2023, la Communauté de Communes du Val de Morteau a notifié à la commune une nouvelle modification statutaire de la CCVM, permettant d'assurer le portage de l'Espace France Services sis à Morteau par la CCVM.

Il rappelle que depuis la création fin 2020 de ce service dans les locaux annexes de la mairie de Morteau, les trois agents municipaux de Morteau de cet Espace France Services accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives dématérialisées (8 des 9 opérateurs nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, services des impôts, Pôle Emploi, Caisse d'allocations familiales, Assurance maladie, Assurance Vieillesse, Mutualité sociale agricole + opérateurs locaux dont Maison de l'Habitat, Mission Locale et Armée de Terre) de premier niveau, ainsi que dans leurs demandes de cartes nationales d'identité et de passeports. L'Etat participe à hauteur de 40 % environ du coût de fonctionnement de l'équipement.

Un conseiller numérique, recruté par la CCVM avec l'aide de l'Etat, est venu rejoindre l'équipe à la rentrée 2021, qui permet aux usagers de découvrir les outils numériques (tablettes, portables, ...) et devenir plus autonomes dans leur utilisation. Enfin, une seconde plateforme dédiée aux cartes nationales d'identité et aux passeports, attribuée temporairement par l'Etat pour résorber la demande de l'été 2022, a été pérennisée à la rentrée, avec le poste de l'agent recruté en renfort par la CCVM.

L'espace France Services est ouvert 35 heures par semaine, soit bien au-delà des 25 heures hebdomadaires du cahier des charges national. Avec 22 232 démarches réalisées sur les 12 derniers mois, soit en moyenne 86 par jour d'ouverture, il a su démontrer son intérêt pour les habitants du territoire (80 % environ des usagers) et au-delà. Il accueille les séniors mais également des plus jeunes, en particulier les travailleurs frontaliers qui ont de nombreuses démarches à réaliser. France services Morteau se classe au 1<sup>er</sup> rang dans le Doubs en nombre de démarches, et au 8<sup>ème</sup> rang au niveau national.

Monsieur le Maire indique qu'au vu de ces données, et dans un souci d'harmonisation du statut des équipes en place et d'évolution vers des permanences dans d'autres communes du territoire, le Conseil communautaire a validé le principe de portage de cet équipement par la Communauté de Communes du Val de Morteau, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin de permettre ce portage, et selon les dispositions de l'alinéa 8 du II de l'article L.5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a confirmé, par délibération n° CCVM/1214014 en date du 14 décembre 2022, le transfert de la compétence « participation à une convention France Services et la définition des services publics y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ». Il est précisé que cette convention France Services inclut les opérateurs nationaux (ministères de l'Intérieur et de la Justice, services des impôts, Pôle Emploi, Caisse d'allocations familiales, Assurance maladie, Assurance Vieillesse, Mutualité Sociale Agricole), les opérateurs locaux (dont à ce jour Maison de l'Habitat, Mission Locale et Armée de Terre) qui le souhaitent, ainsi que les deux plateformes de demandes dématérialisées de cartes nationales d'identité et de passeports.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L5214-6 du Code général des collectivités locales, cette modification statutaire doit être validée à la majorité qualifiée des communes membres, soit 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse, la commune de Morteau étant

obligatoirement incluse dans cette majorité en raison de sa population relative. Il invite donc le Conseil à valider cette proposition de modification statutaire de la CCVM.

En réponse à Madame ROMAND, Monsieur le Maire confirme la mutation au sein de la CCVM des trois agents municipaux, les postes ayant été créés en ce sens en décembre 2022.

En réponse à Monsieur FINCK, Monsieur le Maire précise que France Services demeure dans ses locaux, dont les charges de fonctionnement et d'entretien seront désormais portées par la CCVM, dans le cadre de la convention de mutualisation de locaux, de moyens et de personnel passée entre la commune de Morteau et la CCVM, convention actualisée chaque année.

Monsieur VAUFREY confirme qu'il s'agit d'une suite logique des choses, l'Espace France Services réalisant déjà des permanences dans les communes de la CCVM.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition de modification statutaire de la CCVM.

## **II – CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2022**

En préalable aux décisions de clôture de l'exercice comptable 2022, Monsieur le Maire donne la parole aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués pour une présentation rapide des principales actions engagées et réalisées en 2022 dans chacune de leurs délégations, selon le tableau de synthèse ci-dessous :

Scolaire	Restructuration GS Pergaud
	Rénovation classes
	CLEA
Santé	Maison des Soignants et des Internes
	Cabinet médical éphémère (CCVM)
	Plan Santé
Économie	Marché nocturne
	Petits-Déjeuners Eco
	Étude revitalisation CV
Sports	Baptême des gymnases Chloé Bouquet-Valentini & Léon Sur
	Travaux local pétanque
	Installation agrès inclusifs Plaine des Sports
CCAS	Semaine Bleue Seniors
	Plan Handicap
	Octobre Rose
Urbanisme/Patrimoine	SCoT
	Étude futur quartier Tout Vent
	Journée du Patrimoine
	Parc des Rives du Doubs

Environnement	SDAL : Passage en LED et Extinction de l'éclairage public
	Journée nettoyage Val de Morteau
	Aménagement parc Pergaud
Mobilité/Travaux	Bandes cyclables
	RD437 : entrée de ville provenance de Pontarlier
	Signalétique piétonne
	Début travaux Passerelle de la gare
Culture	Dispositif via danse
	Saison jeune public
	Sonorisation de l'Escale et programmation musicale
Jeunesse	Information Jeunesse
	Plateforme Logements étudiants
	Aide au Permis
Communication	Création d'un slogan
	Actualisation du logo
	Lancement de l'application Imagina
Festivités	Saison estivale
	Marché et illuminations de Noël
Espace France Services	Forte augmentation de la fréquentation
	2e dispositif de recueil

## 1) Adoption du compte administratif 2022

*Présentation réalisée par David HUOT-MARCHAND et le Maire*

Monsieur le Maire expose au Conseil que le compte administratif 2022 retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnée par le Maire, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives).

En parfaite conformité avec le compte de gestion de la Perception, le compte administratif 2022 fait notamment apparaître les éléments suivants :

### **A/ BUDGET PRINCIPAL :**

#### ❖ Un excellent taux de réalisation des recettes de fonctionnement :

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement atteint 99,83 % avec des pointes au-dessus de 100 % sur plusieurs chapitres-clés.

Ainsi au sein du chapitre 70 (produits des services, 897 627 €, 13 % des recettes de fonctionnement), le produit des services culturels est réalisé à 338,53 %, en raison d'une inscription budgétaire très prudente au vu des dispositions sanitaires, et de l'encaissement sur 2022 d'une grande partie des recettes des abonnements de 2021, les spectacles ayant pu être finalement reportés. Les recettes tirées des locations de salle (c/752) ont également retrouvé le niveau d'avant la crise, tout comme les

inscriptions aux crèches municipales ou dans les cantines scolaires. Le chapitre intègre également, à hauteur de 301 744 €, les remboursements par la CCVM des frais de personnel et de locaux mutualisés.

Le chapitre 73 (impôts et taxes, 4 517 406,61 €, 66 % des recettes de fonctionnement) inclut le produit des impôts et taxes locales, le reversement de presque 1 M€ par la CCVM des attributions de compensation et la taxe sur les droits de mutations. Ce chapitre connaît également un bon taux de réalisation, à hauteur de 101,47 %, les prévisions ayant été inscrites de façon très prudente. La taxe additionnelle aux droits de mutation a représenté un produit de 413 981,01 €, soit 23 981 € de mieux que le montant prévisionnel, mais moins qu'en 2021 (459 941 €). La dynamique des bases de taxe foncière, revalorisées forfaitairement de 3,5 % au niveau national, se constate au compte 73111 avec un produit de 36 788 € supérieur à l'inscription initiale.

Le chapitre 74 (Dotations, subventions et participations, 1 109 171,48 €, 16 % des recettes de fonctionnement) retrace essentiellement les encaissements des dotations de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement et dotation de solidarité rurale), ainsi que les compensations versées par l'Etat sur certaines exonérations de taxes. Les montants en sont en grande partie connus dès le vote du budget.

Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) le reversement du budget annexe Bois, très faible en 2021 (6 779 €) en raison de l'abondance des bois scolytés sur le marché, passe à 33 564,81 € en 2022.

Hors remboursements ADMR (changement de modalité de gestion du contrat à compter de l'exercice 2022), les recettes de fonctionnement progressent ainsi de 174 352 € par rapport à 2021, soit + 2,7 %, essentiellement par effet de rattrapage ou de retour à la normale.

#### ❖ S'agissant des dépenses de fonctionnement :

L'évolution des dépenses de fonctionnement (hors subvention ADMR) est de +112 000 € par rapport à 2021, soit + 1,95 %.

Le chapitre 011 (charges à caractère général, 1 883 279,73, 32 % des dépenses de fonctionnement) est en sous-réalisation, mais il convient de tenir compte de ce que la négociation de l'avenant à intervenir sur le contrat de performance énergétique n'est à ce jour pas terminée. Les factures présentées par le prestataire, Engie-Cofely, intégrant, unilatéralement, la hausse susceptible de découler de la signature du dit avenant, ont été rejetées, et ni les factures découlant des stipulations initiales du marché, ni la régularisation du surcoût lié à la hausse des prix de l'énergie n'ont pu être validées sur 2022. La régularisation sur 2023 est estimée à 233 500 €.

Par ailleurs, différentes lignes de fournitures et de prestations sont en augmentation sensible, en raison de l'augmentation de la plupart des prix et de l'évolution des services municipaux (remplacement des ampoules et plafonniers par des leds, location d'un véhicule électrique, ...). Les démarches engagées sur le second semestre 2022 pour maintenir les coûts de l'énergie (extinction partielle de l'éclairage nocturne, changement des luminaires par des leds, baisse des températures dans les bureaux et équipements publics, ...) devraient donner leur pleine mesure sur 2023.

Le chapitre 012 (charges de personnel, 2 674 187,95 €, 45 % des dépenses de fonctionnement) a pour sa part été impacté par la revalorisation du point d'indice et d'autres éléments plus conjoncturels (tuilages de postes aux ateliers, contrat d'assurance statutaire renégocié à la baisse à partir de 2023, ...). Certaines de ces charges sont remboursées par la CCVM, la MJC ou autres associations dans le cadre d'une mutualisation ou d'une mise à disposition de personnels. Ce chapitre progresse de 4 %

par rapport à 2021.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes, 775 458,06 €, 13 % des dépenses de fonctionnement) inclut la subvention versée au CCAS et les subventions de fonctionnement aux associations payées à l'article 6574 et qui se répartissent comme suit :

DEVELOPPEMENT DURABLE	290,00
SPORT	68 342,03
FETES ET CEREMONIES/ASSO. PATRIOTIQUES/ECONOMIE	12 570,00
CULTURE	74 025,29
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES A LA MJC	73 034,84
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES A CARACTERE SOCIAL YC ADMR	127 740,00
AFFAIRES SCOLAIRES	86 448,73
<b>TOTAL GENERAL ARTICLE 6574</b>	<b>442 450,89</b>

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes (article 657363) se sont élevées à 75 777,36 € :

- 35 457,05 € pour le budget Bus (stable par rapport aux années antérieures)
- 40 320,31 € pour le budget Camping, au titre de la résorption du déficit de l'exercice 2021 pour cause de mauvaises conditions climatiques (14 257,59 € versés en 2021 pour le déficit 2020, 13 504,34 € versés en 2020 pour le déficit 2019).

Les charges financières (intérêts de la dette) inscrites au chapitre 66 constituent une part toujours plus résiduelle des dépenses réelles de fonctionnement :

	Charges financières	% / dépenses réelles de fonctionnement
2016	230 000	4,45 %
2017	210 000	3,92 %
2018	195 000	3,61 %
2019	188 000	3,29 %
2020	171 500	3,03 %
2021	158 000	2,66 %
2022	146 380	2,61 %

Par ailleurs, 7 commerces ont bénéficié sur l'exercice 2022 du dispositif d'aide à l'installation en centre-ville (5 000 € par commerce) imputé à l'article 6745, pour un total de 26 000 € correspondant à trois subventions intégralement versées sur l'année civile, un solde à 40 % (acomptes versés en 2021) et trois acomptes à 60 % (dont le solde sera versé en 2023).

❖ Un programme d'investissement réalisé à un peu plus de 50 % :

Le taux de réalisation de l'ensemble des dépenses d'investissement s'établit à 53,57 %, qui inclut les opérations d'ordre (amortissement des subventions reçues et travaux en régie) et la contractualisation des 684 560,95 € de dette telle que prévue au budget.

Pour le seul programme d'investissement (chapitres 20 et 21 d'immobilisations incorporelles et corporelles), le taux de réalisation s'établit à 49,95 %, voisin de celui des années 2020 (46,5%) ou 2019 (54 %), et après une année 2021 atypique (24 %) en raison de l'inscription en toute fin d'année

des travaux de la passerelle au-dessus de la voie ferrée et de rénovation énergétique du groupe scolaire Pergaud.

Au total, 4 538 041 € de crédits ont ainsi été consommés sur le programme d'investissement 2022 (p/mémoire : 1 819 842 € en 2021 ; 1 927 242 € en 2020), se répartissant comme suit :

Opérations d'investissement	Montant en €	%
Rénovation énergétique Groupe scolaire Pergaud	1 675 633,23	36,9 %
Passerelle au-dessus de la voie ferrée	510 372,95	11,2 %
Aménagement de la RD 437	498 373,86	11,0 %
Maison des soignants	496 138,02	10,9 %
Acquisitions foncières Plastivaloire (sauf métrologie)	435 157,32	9,6 %
Autres travaux de voirie ou réseaux	388 380,20	8,6 %
Travaux autres bâtiments	230 150,30	5,1 %
Acquisitions véhicules, matériel, mobilier, informatique	206 060,08	4,5 %
Etudes, logiciels, autres acquisitions foncières	97 775,17	2,2 %
<b>Total réalisation investissement 2022</b>	<b>4 538 041,13</b>	<b>49,95 %</b>

Les restes à réaliser, crédits engagés juridiquement et comptablement sur 2022 mais n'ayant pas encore donné lieu à paiement, s'élèvent à 3 156 184,93 € :

Opérations d'investissement	RàR en €	%
Rénovation énergétique Groupe scolaire Pergaud	916 817,69	29,0 %
Passerelle au-dessus de la voie ferrée	868 209,76	27,5 %
Aménagement de la RD 437	775 525,57	24,6 %
Travaux autres bâtiments	229 835,41	7,3 %
Divers (acquisitions, études, logiciels...)	208 618,22	6,6 %
Autres travaux de voirie ou réseaux	157 178,28	5,0 %
<b>Total restes à réaliser 2022</b>	<b>3 156 184,93</b>	<b>100 %</b>

Ces restes à réaliser sont essentiellement constitués de 3 opérations : la rénovation énergétique du groupe scolaire Pergaud, dont les travaux doivent s'achever avant l'été ; la création d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée, retardée pour cause de disponibilité des matériaux, et dont l'installation est prévue au printemps ; et l'aménagement de la RD 437 en entrée de ville depuis Pontarlier, dont les factures relatives aux travaux finalisés en novembre et décembre ne nous sont pas encore parvenues. Ces opérations bénéficient de subventions importantes, qui sont également inscrites dans les restes à réaliser de recettes.

❖ S'agissant des recettes d'investissement :

Si le FCTVA sur les dépenses d'investissement 2021 a bien été encaissé dans sa totalité et en conformité quasi-parfaite avec l'inscription budgétaire (98,33%), il n'en est pas de même du produit de la taxe d'aménagement, certes toujours très variable d'une année à l'autre, qui n'a représenté en 2022 que 23 624,74 €.

La souscription auprès du Crédit mutuel d'un emprunt d'1,5 millions d'Euros a contribué de façon opportune au financement du programme d'investissement à un taux fixe particulièrement attractif de 0,80 % (contractualisation de l'emprunt avant l'envolée des taux).

Dix dossiers de subventions d'investissement ont été soldés et totalement encaissés en 2022, sur la

maison des soignants notamment ; et de nombreux acomptes ont été également encaissés. Le versement du « fonds friches » destiné au financement des acquisitions foncières Plastivaloire (618 190 €) est imminent. Au total, ce sont 1 175 964 € qui ont été perçus en 2022 et 2 706 354 € qui figurent parmi les restes à réaliser à reporter sur 2023.

Les cessions de terrains envisagées seront, pour l'essentiel, réalisées en 2023 et seront réinscrites sur l'exercice 2023, ce type de recettes ne pouvant juridiquement faire l'objet de reports.

## **B/ BUDGETS ANNEXES ET RESULTAT CONSOLIDE :**

S'agissant des budgets annexes (le comparatif compte administratif – compte de gestion étant là encore effectué) :

- ❖ Budget Bois : dans un contexte de crise de la filière, ce budget n'avait pu abonder le budget principal en 2020. La reprise des versements fut modeste en 2021 (6 779 €), mais est bien réelle en 2022 (33 564 €)
- ❖ Stabilité du budget Bus dont le déficit reste supérieur à 30 000 €, sachant que la gestion de ce service sera transférée à la CCVM au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024, suite à la prise de la compétence Organisation des mobilités par la CCVM, au 1<sup>er</sup> juillet 2021 – ce décalage devant permettre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'achever ses travaux
- ❖ Acquisition de l'ancien bâtiment de métrologie de Plastivaloire sur le budget Locaux aménagés. Le Conseil a validé en décembre la cession de ce bâtiment à une entreprise.
- ❖ Sur le budget Eau potable, 234 149 € de travaux d'investissement ont été réalisés, correspondant exclusivement à la rénovation du réseau entre Morteau et Montlebon
- ❖ Après un résultat 2021 fortement déficitaire, le budget annexe « Camping du Cul de la Lune » a bénéficié de conditions climatiques et d'une activité permettant de résorber de moitié le déficit à fin 2021.

Les budgets annexes, qui représentent moins de 5 % du budget consolidé, impactent de 26 706 € le résultat 2022, soit 85,30 % du résultat cumulé du budget principal.

Pour rappel, cet équilibre hors restes à réaliser du résultat consolidé de la commune est à relativiser par le report sur 2023 des factures du contrat de performance énergétique.

Après examen de ces éléments, et échanges sur certains détails d'opérations, Monsieur le Maire quitte la séance, en laissant la présidence à Madame Laëtitia RENAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Le Conseil à l'unanimité valide les comptes administratifs 2022 de la commune ainsi présentés.

### **2) Approbation des comptes de gestion 2022**

De retour en séance, Monsieur le Maire expose que le compte de gestion retrace toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année, comptes de tiers (fournisseurs, créiteurs) et comptes financiers (trésorerie) inclus, et présente l'état du patrimoine de la commune de Morteau depuis sa création. Il est établi par le Trésor Public, et doit être adopté avant fin juin par le Conseil municipal qui en constate la conformité avec le compte administratif.

Cet exposé entendu, et le compte de gestion 2022, budget principal et budgets annexes, présenté par le Trésor Public étant en parfaite conformité avec le compte administratif 2022 qui vient d'être validé, le Conseil à l'unanimité adopte sans réserve le compte de gestion 2022 présenté par le Trésor Public.

### **3) Affectation des résultats 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la clôture de l'exercice 2022 étant constatée définitivement lors de l'adoption du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, il est désormais possible d'affecter les résultats de fonctionnement constatés.

Il rappelle qu'en application des règles de l'instruction comptable M14, le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte 002 de report à nouveau) ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve).

Il présente ensuite au Conseil les propositions d'affectations des résultats de l'exercice 2022.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide les affectations de résultats de l'exercice 2022 qui lui sont proposées.

### **III – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville et des grandes orientations pour l'année à venir.

Monsieur le Maire précise que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des Conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Monsieur le Maire expose ensuite que, comme présenté plus en détail lors de la Commission des Finances du 17 janvier 2023, le Budget Primitif 2023 de la commune répond au mieux aux

préoccupations de la population et aux besoins du territoire, tout en intégrant un contexte économique national et international très tendu et incertain, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023 (relations avec les collectivités locales, décisions sur les impôts et taxes et sur les mesures de soutien, ...), ainsi bien sûr que la situation financière locale.

Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre connaissance dans le détail du rapport des orientations budgétaires et de ses annexes transmis avec la note de synthèse, dont il souligne ensuite les principaux éléments.

Le contexte général de ce début d'année est incertain, les crises sanitaires puis économiques s'enchaînant, avec de nombreux impacts sur le fonctionnement de la collectivité et sur les services à la population. En fonctionnement, l'inflation record de 8 % sur 2022 touche, comme pour les particuliers, toutes les matières et fournitures, ainsi que les prestations de service. La problématique énergétique est particulièrement importante, les collectivités comme les entreprises ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire, même si des mesures d'atténuation et d'amortissement viennent d'être validées par l'Etat. L'éclairage et le chauffage des bâtiments publics, l'éclairage public urbain, le fonctionnement des installations techniques (distribution d'eau potable, système de vidéoprotection, ...) sont concernés, et l'impact sur le budget de la collectivité peut être estimé entre 200 000 et 250 000 €, malgré les mesures d'économies d'énergie mises en œuvre. L'augmentation du point d'indice, décidé en cours d'année par l'Etat pour adapter, à juste titre, les rémunérations du personnel à cette situation, augmentent également les charges de fonctionnement. En investissement, des difficultés d'approvisionnement s'ajoutent à l'envolée des coûts des matériaux. Une adaptation régulière du programme d'investissement et des projets est donc nécessaire pour cette seconde partie du mandat.

En recettes, les incertitudes sont également importantes. Si l'on constate un retour à un bon niveau de la fréquentation des activités culturelles ou des locations de salle, le produit des services reste très sensible à la conjoncture. Les droits de mutation fluctuent également fortement avec la hausse des prix immobilier et la réduction de l'accès aux crédits. La revalorisation forfaitaire décidée au niveau national des bases de la fiscalité locale devrait s'établir comme l'année dernière à 3,5 %, niveau important pour la population bien qu'en dessous du niveau de l'inflation. En investissement, après deux années de Plan de Relance, l'Etat, la Région BFC et la plupart des partenaires réduisent fortement leurs soutiens financiers. La prudence reste ainsi de mise dans les prévisions de recettes.

La dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (budget principal) s'établit à 6 707 942,29 €, soit 978 € par habitant, niveau très stable depuis plusieurs années. Elle est constituée à 100 % en emprunts à taux fixe, sur un taux moyen de 2,06 %. Elle est donc parfaitement maîtrisée, ce qui permet si nécessaire de disposer de leviers de financement complémentaires, en dépit de la tendance à la hausse des taux d'intérêt.

En matière de programme d'investissement, 2023 sera une année de transition permettant de finaliser les projets en cours (crédits reportés) et d'engager les investissements des trois prochaines années. La mise en œuvre du schéma directeur de l'aménagement lumière (SDAL) sera à intensifier, en profitant normalement du Fonds Vert en cours de constitution par l'Etat. Le réaménagement du site historique de Plastivaloire va être engagé, sur les parcelles acquises en 2022 avec l'aide du Fonds Friches : réalisation d'une aire de stationnement à l'arrière de l'usine, cession pour réhabilitation industrielle de l'ancien bâtiment de la métrologie et construction d'un hôtel d'entreprises et d'un espace de formation à l'emplacement des anciens hangars de stockage et du bâtiment d'habitation désaffecté. Enfin, la rénovation de la salle des fêtes sera engagée.

Monsieur le Maire conclut en précisant que les marges budgétaires sont ainsi très étroites, et que la rigueur budgétaire sera de plus en plus nécessaire pour maintenir les capacités d'investissement et

d'actions de la collectivité, afin de développer la ville et de soutenir les entreprises locales, car une ville qui n'investit plus se meurt. Le soutien aux domaines culturel et social et aux associations est également très important, pour les populations concernées mais aussi pour l'attractivité de la ville.

Madame ROMAND confirme ces propos, en précisant que le domaine de la santé est également très sensible pour les habitants, et les actions engagées par les collectivités indispensables pour conserver leur dynamique (cf l'impact positif pour l'installation de nouveaux médecins de la création de la maison des Internes et des Soignants et du cabinet éphémère), même si parfois les difficultés sont nombreuses, comme dans le cas du cabinet de radiologie.

Madame BOITEUX souligne également l'importance des actions moins coûteuses en investissement mais portées avec nos différents partenaires pour la mise en valeur et l'animation du territoire : projet OVNI avec l'université de Bourgogne-Franche-Comté, Journées du Patrimoine, saison estivale et animations de Noël, ... L'engagement des élus dans leurs commissions respectives est ici particulièrement important.

Monsieur VAUFREY rappelle aussi l'importance pour l'attractivité de la commune des projets portés par les institutions proches, comme le projet de Cité des Horlogers porté par la CCVM ou les réflexions sur les voies de communication portées à l'échelle départementale ou régionale, sur les sujets du ferroviaire ou de la route des Microtechniques.

Monsieur le Maire conclut ce débat d'orientations budgétaires en invitant le Conseil à continuer à être innovant et à investir tous les champs d'intervention sur nos territoires.

#### **IV – AMENAGEMENT URBAIN**

##### **1) Acquisitions foncières parcelles ZA 3 et ZA 4 partielle**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le projet d'aménagement de la voie de mobilité douce sur la RD 48 entre Morteau et Montlebon, porté par la CCVM et les deux communes, prévoit le raccordement de cette voie au centre-ville de Morteau par la création d'une passerelle au-dessus du Doubs à l'entrée de la plaine des sports et de loisirs, permettant ainsi de relier le centre-ville par la passerelle en cours de construction au-dessus de la voie ferrée, ou de profiter des stationnements de la plaine des sports. La sécurité des promeneurs sera ainsi assurée, en évitant l'utilisation du passage à niveau du Pont Rouge et de la rue des Moulinots au trafic important.

Côté RD 48, l'accès à cette passerelle sur le Doubs se ferait en aménageant, à hauteur de la station d'eau potable du Cul de la Lune, un cheminement réservé aux piétons et aux cycles non motorisés.

Monsieur le Maire précise que pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes, partiellement grevées d'un emplacement réservé constitué à cet effet dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune :

- Acquisition dans sa totalité de la parcelle cadastrée ZA 3, d'une superficie totale de 7 070 m<sup>2</sup>, et classée en zone NL (secteur naturel de loisirs).  
La propriétaire actuelle de cette parcelle, Madame Catherine FAIVRE, a donné son accord sur cette acquisition, au prix proposé de 2 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 14 140 €, les frais de mutation étant en sus à la charge de la commune. Il est précisé que cette parcelle est actuellement libre de tout bail.
- Echanges d'une partie de la parcelle cadastrée ZA 4 classée en zone N (zone naturelle), correspondant à l'emprise nécessaire pour le piétement de la passerelle et une partie du chemin d'accès, soit 1 145 m<sup>2</sup> environ sur une superficie totale de 11 035 m<sup>2</sup>, contre l'équivalent en

surface sur une partie de la parcelle ZA 3 nouvellement acquise auprès de Madame FAIVRE pour élargissement de la parcelle ZA 4.

Le propriétaire et exploitant actuel de la parcelle ZA 4, Monsieur Christophe BOURDENET, a donné son accord sur cet échange sans soulte, les frais de découpage parcellaire et de mutation étant en sus à la charge de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de création de cette voie de mobilité douce et de la passerelle sur le Doubs progresse au travers de différentes étapes administratives, et en particulier celles relatives à la protection de la faune et de la flore, des milieux humides et des espaces naturels. Il précise, en réponse à Madame BOITEUX, que ces acquisitions de terrains en zone N et NL n'engendrent pas de nécessité de compensation au titre de la loi Zéro Artificialisation Nette, compensations qu'il faudra peut-être envisager pour le projet de passerelle en elle-même.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'acquisition foncière de la parcelle ZA 3 et l'échange foncier partiel entre la ZA 4 et la ZA 3, aux conditions proposées.

## **2) Champ de Foire - Désaffectation et déclassement de terrain du domaine public et cessions foncières à un collectif de producteurs locaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune est propriétaire, au titre de son domaine privé, d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AA 117 d'une surface de 121 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment abrite un ancien local associatif qui n'est plus utilisé depuis quelques années et n'est plus en l'état de l'être ainsi qu'un garage de stockage pour les ateliers municipaux.

Dans le cadre d'un projet de construction d'un magasin de producteurs locaux dans lequel des exploitations agricoles locales commercialiseraient leurs produits directement du producteur au consommateur, la commune a été sollicitée pour céder le bâtiment situé sur la parcelle AA 117 ainsi qu'une surface de terrain d'une contenance de 251 m<sup>2</sup> environ attenante au bâtiment. Le terrain d'emprise de la parcelle AA 117 n'est en effet pas suffisant pour accueillir les surfaces de vente, les surfaces de stockage et de livraisons, ainsi que les accès et stationnements associés.

Dès lors, pour permettre au collectif de producteurs locaux d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de leur projet de construction, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la désaffectation du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AA 117 ainsi que sur le déclassement du domaine public pour intégration au domaine privé communal de la bande de terrain attenante selon le plan en annexe. Une procédure d'enquête publique devra être engagée afin de procéder au déclassement du domaine public communal de cette surface de 251 m<sup>2</sup> environ, d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal. Monsieur le Maire précise que les quelques places de stationnement public qui seront ainsi enlevées pourront être compensées sur l'ancienne emprise foncière du Services des Routes en cours d'acquisition auprès du Département du Doubs, dont la signature est prévue dès que les opérations relatives à la qualité des sols seront finalisées.

Monsieur le Maire invite également le Conseil à autoriser la cession du bâtiment désaffecté et la partie déclassée du domaine public au porteur de projet du marché de producteurs « Esprit PAYSAN » pour un montant de 72 000 € HT tel qu'estimé en août 2021 par le service des Domaines et proposé au collectif depuis les premiers échanges sur cette opération, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de cette cession, une servitude de cour commune devra être concédée sur la parcelle section AA n°361 au profit de la parcelle qui sera créée à la suite du déclassement du domaine public.

De même, un droit de création d'ouvertures en limite de propriété et donnant sur le fonds voisin cadastré AA n°361 devra être concédé au propriétaire de la future parcelle qui sera créée à la suite du déclassement du domaine public. Monsieur le Maire confirme également, en réponse à Madame REYMOND-BALANCHE, que le futur marché de producteurs aura l'obligation de créer sur la parcelle cédée les places de stationnement liées à son activité, en application des dispositions du PLU.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette cession foncière au marché de producteurs « Esprit PAYSAN » et autorise Monsieur le Maire à engager les différentes démarches préalables à cette cession.

### **3) Acquisition de terrain nu rue de la Glapiney**

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier du chevet de l'Eglise, la commune a l'opportunité de pouvoir acquérir au 3 rue de la Glapiney une emprise de terrain nu de 225 m<sup>2</sup> environ, à extraire de la parcelle cadastrée AA 238 appartenant à Madame et Monsieur DAL BELLO Arnaud. Cette parcelle est située à l'arrière de la maison Parisot, acquise en mai 2019 par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC pour le compte de la commune.

Le prix d'acquisition s'établit à 25 000 €, les frais de géomètre étant à la charge du vendeur et les frais de notaires à la charge de la commune.

Madame BOITEUX souligne l'intérêt de cette acquisition dans le cadre du projet de réhabilitation et aussi l'importance de pouvoir conserver des espaces jardinés en cœur d'ilots en centre-ville.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le principe de cette acquisition selon les modalités proposées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition foncière.

### **4) Constitution d'une servitude de passage sur terrain communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau a été sollicitée par Madame et Monsieur BONNET, propriétaires de la parcelle cadastrée AI 153 à l'arrière du 7 rue de la Brasserie, parcelle qu'ils souhaitent découper pour créer une parcelle à bâtir (n°153p).

En effet, en absence d'accès direct à la rue et en raison de la topographie du terrain, les vendeurs et l'acquéreur futur, Monsieur LAURENT, souhaitent obtenir une servitude de passage et de réseaux d'environ 4 mètres dans la pointe de la parcelle riveraine, parcelle cadastrée AB 211 et qui appartient à la commune. Cette servitude serait constituée à titre gratuit, les propriétaires prenant en charge les frais d'inscription de cette servitude de passage dans l'acte de vente de leur parcelle.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la constitution de cette servitude de passage aux conditions proposées.

## **V – PARTICIPATION TOUR DE ROMANDIE CYCLISTE MASCULIN**

*Présentation réalisée par Thierry FINCK*

Monsieur le Maire expose au Conseil que, soutenu par les six cantons francophones et le canton de Berne, par la Loterie romande, par la RTS et par de nombreux sponsors, le Tour de Romandie cycliste, qui s'enorgueillit d'être « le plus grand des petits tours », passera en 2023 pour la 76<sup>ème</sup> édition

masculine par la Franche-Comté. En effet, pour marier terroir et aura internationale, et alors que le peloton aura déjà effectué le prologue à Port-Valais et l'étape entre Crissier et la Vallée de Joux, le tracé 2023 prévoit une échappée belle en France, avec l'étape des horlogers entre Morteau et La Chaux-de-Fonds. Après 70 kilomètres sur les routes françaises, les équipes se battront ainsi sur les contreforts jurassiens autour de La Chaux-de-Fonds avec notamment un passage par la Vue des Alpes. Suivront le vendredi un contre-la-montre à Châtel-St-Denis, puis l'étape-reine Sion-Thyon 2000 avant le final entre Vufflens-la-Ville et Genève.

Le Tour de Romandie, répétition générale d'avant Giro et Tour de France, plait au public romand, mais aussi aux téléspectateurs du monde entier (diffusion dans 140 pays à 20 millions de téléspectateurs), qui savourent le spectacle sportif et les magnifiques images des paysages helvétiques. A signaler également la seconde édition du Tour de Romandie Féminin, du 15 au 17 septembre 2023.

Monsieur le Maire précise que pour l'organisation de cette étape au départ de Morteau, une association a été créée, « TDR, Morteau 2023 », associant membres actifs, membres bienfaiteurs et membres d'honneur, et chargée de toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, utiles à cette organisation. Présidée par Cédric BÔLE, elle assure l'ensemble des relations avec l'organisation suisse du Tour de Romandie, et en particulier l'inscription de la commune dans le parcours 2023 pour l'étape des Horlogers.

Afin de valider la participation mortuacienne à cette belle aventure sportive, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le versement à « TDR, Morteau 2023 » d'une subvention de 25 000 €, égale aux frais d'inscription dans le parcours. Cette somme sera reprise dans le cadre du vote du budget principal 2023 de la commune.

Cet exposé entendu, et Messieurs BÔLE, VAUFREY et HUOT-MARCHAND, membres du bureau de « TDR, Morteau 2023 » ayant quitté temporairement la séance, le Conseil à l'unanimité valide le versement de cette subvention de 25 000 € à l'association « TDR, Morteau 2023 » pour l'inscription de Morteau dans le parcours du Tour de Romandie 2023.

## **VI – ASSIETTE ET DESTINATION DES CHABLIS ET COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2023**

*Présentation réalisée par Claire REYMOND-BALANCHE*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la forêt communale de Morteau, d'une surface de 142 ha, relève du Régime Forestier, qui fixe le cadre de son aménagement, de son exploitation régulière ou de sa reconstitution, étant précisé que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

La forêt communale de Morteau est actuellement gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en 2019 et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

L'Office National des Forêts, qui valide un état sanitaire général plutôt bon pour notre forêt communale, propose de réaliser les coupes d'exploitation prévues à l'aménagement forestier pour les

parcelles 19, 24 et 27 situées au Bois Robert, de suspendre une année encore les coupes petits bois sur les parcelles 5 et 6 situées à la Côte par solidarité avec les communes particulièrement impactées par les effets du scolyte et de la sécheresse, et de ne pas programmer de coupes de régénération. Ce sont ainsi 900 m<sup>3</sup> prévisionnels de bois qui sont proposés à la coupe, pour une autorisation annuelle plafond de 1 440 m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire précise, en réponse à Madame ROMAND, que la solidarité vis-à-vis des autres communes passe par un report de nos coupes pour ne pas inonder le marché du bois et d'en faire chuter d'autant les coûts.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer pour les chablis et coupes de bois de l'exercice 2023 en forêt communale la destination suivante :

*Chablis résineux et/ou feuillus (lots importants)* : vente amiable suivant accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement sur pied à la mesure en fonction de l'urgence de l'exploitation. La commune confie à l'Office National des Forêts la prestation d'assistance à l'exploitation pour les chablis vendus façonnés.

*Coupes résineuses* :

- Pour la parcelle 19 : vente de bois façonnés à la mesure aux adjudications générales.
- Pour les parcelles 24 et 27 : contrat d'approvisionnement gros bois :
- contrat petits bois (moins de 45 cm de diamètre) : pas de proposition, en raison du contexte du marché du bois.

A cet effet, le Maire ou son représentant donneront leur accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF (acheteur, prix, clauses financières, clauses techniques). Le contrat de vente sera conclu en application de l'article L.214-7, L214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément aux articles D.214-22, D.214-23 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

*Produits de faible valeur* : les lots peu importants, feuillus et résineux de faible valeur, seront vendus de gré à gré selon la procédure ONF des ventes amiables ou sur appels d'offres, soit vendus "bord de route" après exploitation. Il est précisé que la commune souhaite participer au martelage des parcelles prévues à l'état d'assiette.

*Assistance à l'exploitation* :

- pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé au Conseil de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, le Maire signant le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- pour les bois vendus sur pied à la mesure, il est proposé au Conseil de demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois, le Maire signant le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

*Conditions de paiement* : pour les lots vendus par adjudication ou appel d'offres, échéances normales; pas d'escompte en cas de paiement comptant.

Il est précisé que la présente décision vaut engagement de la commune aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces propositions pour les coupes de bois 2023 en forêt communale.

Madame REYMOND-BALANCHE précise qu'une présentation de l'aménagement forestier sera proposé lors d'un prochain conseil municipal, et qu'une visite en forêt sera proposée au printemps pour les élus et les techniciens de la commune.

## **VII - FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL**

### **1) Tarifs de location des salles municipales**

*Présentation réalisée par Karine ROMAND*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la grille tarifaire de location des salles municipales (Escale, Salle des Fêtes, Salle des Sociétés, Salle des permanences, théâtre, château Pertusier et COSEC) est fixée par délibération du 25 février 2019 modifiée, cette tarification ayant notamment été déterminée, en son temps, afin d'appliquer des tarifs justes, tendant à mieux couvrir le coût de fonctionnement des bâtiments (entretien, nettoyage, fluides, etc.).

Compte tenu de la flambée des coûts de chauffage et d'électricité, il y a lieu aujourd'hui d'ajuster cette grille tarifaire afin de continuer à couvrir une partie de ces coûts. La commission Finances du 17 janvier dernier propose une augmentation de 10 % de l'ensemble de ces tarifs de location, arrondie à l'unité, à effet du 1<sup>er</sup> mai 2023. Il est précisé que les frais de mise à disposition de personnel (« régisseurs ») et d'équipement technique étant arrondis à l'unité mais non majorés.

Par ailleurs, l'évolution des usages a fait apparaître la nécessité de créer de nouveaux tarifs ci-dessous :

- Instauration, pour le théâtre et l'Escale, d'un tarif horaire spécifique de mise à disposition de régisseur, n'incluant pas la mise à disposition de matériel, ce tarif ayant vocation à être appliqué lors de la mise à disposition d'un deuxième régisseur ou en cas de dépassement horaire du forfait minimum ;
- Instauration d'un tarif à la séance de 15 € pour les occupations ponctuelles de la salle de la Joie de vivre (notamment applicable à l'occasion d'actions mises en place par le CCAS mais donnant lieu à une facturation aux seniors par le prestataire) ;
- Instauration d'un tarif pour la location du terrain de foot municipal (vestiaires inclus) pour les stages et autres sessions de formation ou d'entraînement à caractère sportif dont l'inscription est payante pour les participants.

Ces modifications n'impactent nullement les gratuités. Il est rappelé que la location du théâtre et de la salle des fêtes est gratuite pour les écoles et les associations de Morteau et du Val de Morteau, seuls les frais de régie étant appliqués, avec un forfait minimal de 5 h par manifestation (10 h par an et par école pour l'enseignement primaire), les heures au-delà du forfait étant facturées en sus.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces évolutions de la grille tarifaire des salles municipales.

## 2) Modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité

Présentation réalisée par Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire propose au Conseil, dans le cadre des avancements de grade et promotions internes du personnel communal, de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité, tel qu'établi par la délibération du 30 novembre 2020 modifiée prise en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

N° réf.	Grade	Cat.	Filière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		Modification à apporter	Date d'effet de la modification
78	Ingénieur	A	TEC	TC	35.00	Création	01/03/2023
27	Ingénieur	A	TEC	TC	35.00	Suppression	01/05/2023
72	Ingénieur principal	A	TEC	TC	35.00	Création	01/05/2023
19	Adjoint du patrimoine ppal 2è cl	C	CLT	TNC	32.00	Suppression	01/02/2023
73	Adjoint du patrimoine ppal 1è cl	C	CLT	TNC	32.00	Création	01/02/2023
39	Adjoint technique ppal 2è cl	C	TEC	TNC	30.00	Suppression	01/02/2023
74	Adjoint technique ppal 1è cl	C	TEC	TNC	30.00	Création	01/02/2023
50	Adjoint technique	C	TEC	TC	35.00	Suppression	01/02/2023
75	Adjoint technique ppal 2è cl	C	TEC	TC	35.00	Création	01/02/2023
52	Adjoint technique	C	TEC	TNC	31.00	Suppression	01/02/2023
76	Adjoint technique ppal 2è cl	C	TEC	TNC	31.00	Création	01/02/2023
53	Adjoint technique	C	TEC	TNC	30.50	Suppression	01/02/2023
77	Adjoint technique ppal 2è cl	C	TEC	TNC	30.50	Création	01/02/2023

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ces propositions de modifications au tableau des emplois permanents statutaires de la ville.

## VIII - INFORMATIONS DIVERSES

*Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :*

- décision n°22051 (05/12/2022) portant avenant n° 1 aux lots 1 et 2 du marché de travaux d'aménagement d'une voie partagée piétons cycles pour un montant total de 102 071,66 € HT, soit 10,6 % du montant du marché initial.
- décision n°22052bis (05/12/2022) portant avenant n° 1 aux lots 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10 (réalisation ou suppression de travaux) du marché de travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Pergaud, pour un montant total de 1 269,52 € HT, soit 0,06 % du montant du marché initial.
- décision n°22053 (07/12/2022) portant fixation du tarif de droit de place pour occupation du Champ de foire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 250 € par journée d'occupation partielle et 450 € par journée d'occupation totale, la majoration par jour supplémentaire étant égale à la moitié de ces tarifs. Les modalités d'application de ces tarifs (gratuités, indexation) sont également précisées.
- décision n°22054 (12/12/2022) portant attribution du marché de fourniture de luminaires pour plusieurs bâtiments de la commune de Morteau à l'entreprise Balossi Marguet, pour un montant de

21 778,59 € HT.

- décision n°22055 (14/12/2022) portant approbation du plan de financement pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs soit, sur un montant total de 1 405 386,73 € HT, 30 % auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, 14,23 % auprès du Département du Doubs, 14,23 % auprès de la Région BFC, et 41,53 % sur fonds propres de la commune.

- décision n°22056 (14/12/2022) portant approbation du plan de financement pour la rénovation de la salle des fêtes soit, sur un montant total de 401 509,84 € HT, 30 % auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, 30 % auprès du Département du Doubs, et 40 % sur fonds propres de la commune.

- décision n°22057 (15/12/2022) portant attribution du marché de désamiantage et de démolition des deux garages avenue des marchandises à l'entreprise Heitmann TP & Fils (25410 Velesmes Essarts), pour un montant de 12 437,90 € HT.

- décision n°22058 (15/12/2022) portant attribution du marché de désamiantage et démolition d'un garage rue de la Côte à l'entreprise Heitmann TP & Fils (25410 Velesmes Essarts), pour un montant de 9 905,20 € HT.

- décision n°22059 (21/12/2022) portant approbation du plan de financement pour la rénovation du parc d'éclairage public soit, sur un montant total de 392 649,75 € HT, 30 % auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, 20,37 % auprès du SYDED, 2,56 % au titre des certificats d'économie d'énergie (CEE) et 47,07 % sur fonds propres de la commune.

- décision n°23001 (06/01/2023) portant avenant n° 3 (nouvelles conditions tarifaires et d'indexation) et avenant n° 4 (ajout du site de la maison des soignants) au marché de performance énergétique passé avec ENGIE Cofely.

*Dates à retenir :*

- Vœux au monde associatif : mercredi 25 janvier
- Finale du tournoi de la ville : 3 février (avec repas)
- Tour de Romandie à Morteau : 27 avril
- 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage : 17 et 18 juin

**Séance du  
23 janvier 2023**

Liste des délibérations du Conseil municipal

<b>CM2023/2301001 approuvée</b>	<b>Modifications statutaires CCVM – Portage convention France Services</b>
<b>CM2023/2301002 approuvée</b>	<b>Adoption du compte administratif 2022</b>
<b>CM2023/2301003 approuvée</b>	<b>Approbation des comptes de gestion 2022</b>
<b>CM2023/2301004 approuvée</b>	<b>Affectation des résultats 2022</b>
<b>CM2023/2301005 approuvée</b>	<b>Débat des orientations Budgétaires 2023</b>
<b>CM2023/2301006 approuvée</b>	<b>Acquisition foncière de la parcelle ZA 3 auprès de Madame FAIVRE Catherine</b>
<b>CM2023/2301007 approuvée</b>	<b>Champ de Foire - Désaffectation et déclassement de terrain du domaine public et cessions foncières à un collectif de producteurs locaux</b>
<b>CM2023/2301008 approuvée</b>	<b>Acquisition de terrain nu rue de la Glapiney</b>
<b>CM2023/2301009 approuvée</b>	<b>Constitution d'une servitude de passage sur terrain communal</b>
<b>CM2023/2301010 approuvée</b>	<b>Echange de terrain à extraire de la parcelle ZA 4 avec Monsieur Christophe BOURDENET</b>
<b>CM2023/2301011 approuvée</b>	<b>Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2023 avant vote des budgets primitifs 2023 (Art. L.1612-1 du CGCT)</b>
<b>CM2023/2301012 approuvée</b>	<b>Participation Tour de Romandie cycliste masculin</b>
<b>CM2023/2301013 approuvée</b>	<b>Assiette et destination des chablis et coupes de bois pour l'exercice 2023</b>

**CM2023/2301014**  
**approuvée**

**Tarifs de location des salles municipales**

**CM2023/2301015**  
**approuvée**

**Modifications au tableau des emplois permanents  
statutaires de la collectivité**